



MAIRIE DE

Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 23 septembre 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 11

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mr Guy THOMASSIN, Mr Jérémie BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY (arrivée à 19h13).

Mr Stéphane BOURGEOIS (arrivé à 19h35),

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Mme Christine SIEVERT-PERE à M. Jérémie BARDEAU

Pouvoir donné par M. Patrick CONQ à M. Patrick CARDONNET

Absents excusés : 2

Mme Valérie BOUR, M. Thomas MORSELLI.

Secrétaire de séance : Mme Kelvine ROUSSEAU

A 19h10, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers municipaux d'ajouter à la liste des délibérations inscrites à l'ordre du jour de ce conseil municipal une délibération urgente.

Les membres du conseil municipal ne s'y opposent pas et autorise que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Mme Kelvine ROUSSEAU

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu qui a été envoyé avec la convocation.

Arrivée de Mme NOURRY à 19h13.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITE contre : Abstention :

II - Délibérations

Délibération n° 30 : Subvention exceptionnelle pour l'association de tennis de table.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérôme QUELLIER 2^{ème} adjoint en charge de la communication, jeunesse, sports et animations qui explique avoir reçu une demande de subvention du Club de Tennis de Table de Monthyon (CTTM) qui donne des cours le dimanche matin à Penchard. Cette dernière ambitionne de participer à son premier championnat de France Vétérans. Pour cela il leur est indispensable d'avoir le matériel approprié. A cet effet, le club a fait l'acquisition de deux tables de tennis de table agréées pour la compétition et du matériel nécessaire. Le Club a obtenu le financement pour la première table par la commune de Montyon et sollicite une participation par la commune de Penchard pour aider au financement de la seconde table.

Monsieur QUELLIER indique que les commissions Vie communale, associations et sports et Finances, se sont réunies le 27 septembre 2022 pour en débattre. La majorité des membres propose une participation de la commune à hauteur de 250 €.

Monsieur QUELLIER ajoute que c'est une association qui est particulièrement active sur la commune Penchard, fédératrice auprès des jeunes et qui souhaite s'intégrer dans un parcours de compétitions.

Madame NOURRY demande combien il y a de licenciés Penchardais dans le club.

Monsieur QUELLIER répond qu'il y a 11 licenciés et qu'ils sont environ une quinzaine de personnes à jouer régulièrement le dimanche matin, certains sont encore en cours d'inscription. La présidente du club essaye de dynamiser et mobiliser les jeunes pour qu'ils s'inscrivent.

Madame NOURRY demande combien au total il y a de licenciés au sein du club.

Monsieur QUELLIER indique qu'il y a près de 80 licenciés lesquels ne viennent pas tous jouer à Penchard.

Madame NOURRY demande s'il n'y avait pas plutôt un projet de tennis ou ping-pong sur le terrain omnisport.

Monsieur QUELLIER, explique qu'il y avait eu une réflexion pour envisager d'installer une table de ping-pong en dur. Mais que cela n'a rien à voir avec le Club de tennis de table.

Monsieur CARDONNET explique que le projet est toujours en cours, les recherches tarifaires étant en cours. Il s'agit d'un projet qui est destiné à l'utilisation de tous, dans le cadre d'une installation en extérieur.

Madame NOURRY demande si l'association n'a pas déjà bénéficié d'une subvention en début d'année lors du vote du budget.

Monsieur QUELLIER explique qu'ils n'ont pas eu de subvention cette année. Il rappelle qu'à l'initiative de la municipalité et afin de montrer son soutien aux associations, ces dernières avaient, en 2021, à la sortie du covid, bénéficié d'une petite subvention. En dehors de cette circonstance exceptionnelle, pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la commune il faut que l'association dépose une demande à l'appui d'un projet.

Madame DUPARAY explique que lors de la commission les élus, ont débattu du montant de la subvention à allouer. Au début Madame BENARD et Monsieur QUELLIER étaient plutôt favorables à une subvention permettant la prise en charge totale de la table. Après réflexion les membres se sont orientés sur une participation partielle afin d'une part de responsabiliser les membres à une bonne utilisation du matériel, et d'autre part de garder du budget si d'autres subventions venaient à être demandées car la question a été soulevée verbalement par d'autres associations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250 euros pour le CTTM ;

Pour : UNANIMITE contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 euros au CTTM.

Délibération n° 31 : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Monsieur le Maire explique que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés.

Les marchés coordonnés par le SDESM dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fournitures d'énergies arrivent à échéance au 31/12/2023 pour le Gaz et au 31/12/2024 pour l'électricité.

Le SDESM souhaite anticiper leur campagne d'adhésion en amont de la date de fin de fourniture d'énergie compte tenu de la situation économique et de la hausse des cours boursiers énergétiques, afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux pour les années à venir.

Afin que la commune puisse adhérer, comme par le passé, de nouveau au marché de groupement de commandes de fourniture de gaz et d'électricité par le SDESM il est nécessaire de délibérer avant le 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITE contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergie et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants

Délibération n° 32 : Mise en location et fixation du montant du loyer pour un local clos de 107m² situé au lieudit 9001 rue Lucien Duquesne (section B n° 720).

Monsieur le Maire explique que ce local faisait l'objet d'un bail de location arrivé à échéance avec la société MEGA. Un nouveau de contrat de location a été conclu pour un loyer mensuel de 380 €.

Madame NOURRY demande s'il n'avait pas été évoqué la récupération de ce local à d'autres fins.

Monsieur CARDONNET répond qu'à sa connaissance il n'était pas prévu de modifier la destination de ce local, et confirme la situation géographique de ce dernier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITE contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en location le box (local clos de 107m²) situé au lieudit 9001 rue Lucien Duquesne (section B n°720).

DÉCIDE que le montant du loyer de ce box sera de 380 euros par mois à compter du 1^{er} octobre 2022, qu'il sera révisé chaque année selon la base de l'indice national du coût de la construction publiée par l'Insee.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tout document se rapportant à la mise en location de ce box.

III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N° 11/2022 : Contrat Homiris, il précise que la commune a changé de prestataire pour les contrats d'alarmes.
- N° 12/2022 : Convention EPS avec l'Education Nationale.

Information du maire :

Monsieur le Maire souhaite faire une communication sur l'ASSAD de Trilport, à la suite de l'assemblée Générale de l'association qui s'est déroulée la veille et lors de laquelle a été débattu les subventions des communes.

Il est à noter que l'association fonctionne avec des subventions.

Monsieur le Maire explique que le coût était d'un peu plus de 3 000 euros l'an dernier puisque la subvention était calculée sur la base du nombre d'habitants, selon un prix d'environ 3,10 € par habitant. Il précise que l'association a réalisé près de 153 heures d'interventions dans l'année, ce qui correspond à une faible utilisation du service.

Aussi le rapport entre le coût et la prestation n'était pas très favorable pour certaines communes et à contrario il y a des communes sur lesquels il y a beaucoup plus d'heures d'interventions et qui ne paye pas ou peu.

Arrivé de Monsieur BOURGEOIS 19H35.

Le département prend à sa charge 80% du coût de l'heure de la prestation, et les 20% restant sont répartis entre les communes participantes et les bénéficiaires. Au

total l'association a besoin d'environ 90 000 € pour les 20 % restant à la charge des communes et des utilisateurs. L'objectif de la modification à venir est de calculer la subvention due par les communes en fonction du nombre d'heures réalisées.

Aussi à partir de 2023 les subventions seront calculées avec une part fixe et une part variable chiffrée en fonction des quantités d'heures effectuées sur les communes.

Monsieur le Maire explique et compare le nouveau mode de calcul par rapport à l'ancien. En effet, cette année Penchard a payé exactement 3 397.60 € selon l'ancien calcul.

Avec le nouveau système la commune devrait payer 60 cts par habitants au lieu de 3,10 € soit 789 € de part fixe à laquelle il faut ajouter la part variable qui s'applique en fonction du nombre d'heures effectuées sur la commune. Ce tarif est lui-même dégressif en fonction du nombre d'heures effectuées, à savoir ;

- de 0 à 1 000 heures le tarif est de 1,80 €/heure
- de 1 001 à 3 000 heures le tarif est de 1,45€/ heure
- de 3 001 à 6 000 heures le tarif est de 1,10 €/heure
- au-delà de 6 000 heures le tarif est de 75cts/ heure

Le coût estimatif pour Penchard avec le nouveau fonctionnement serait de 789 € pour la part fixe et de 275,40 €, en conservant la base de 153 heures effectuées, pour la part variable, soit un total de 1064,40 euros

Monsieur le Maire précise que cette question sera abordée ultérieurement car elle devra faire l'objet d'une délibération lors du vote du budget. Cependant il lui paraissait important de pouvoir faire un retour sur l'assemblée générale de l'ASSAD, à l'occasion du conseil municipal.

IV - Questions diverses

Néant.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 43.

Le secrétaire de séance
Kelvine ROUSSEAU



Le Maire
Marc ROUQUETTE

